

**MAIRIE  
D'ALLAUCH**

**DECLARATION PREALABLE**  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**Demande déposée le 12/07/2019**

**N° DP 013 002 19 C0153**

Par :	Syndicat des Copropriétaires - Le Colombier
Demeurant à :	20 Rue Montgrand 13006 MARSEILLE
Sur un terrain sis à :	AV ETIENNE CUCCA 13190 ALLAUCH DP 137
Nature des Travaux :	division en deux lots dont un à bâtir

### Le Maire de la Ville D' ALLAUCH

VU la déclaration préalable présentée le 12/07/2019 par Syndicat des Copropriétaires - Le Colombier,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour division en deux lots dont un à bâtir ;
- sur un terrain situé AV ETIENNE CUCCA

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/03/2013, la modification n°1 approuvée le 21/12/2015, la modification n°2 approuvée le 13/07/2017 et la situation du terrain en zone UD,

VU l'avis Favorable de SEMM en date du 18/07/2019

VU l'avis favorable avec réserves de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial en date du 31/07/2019

VU la consultation de ENEDIS - CU AU en date du 16/07/2019

VU la consultation de METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - VOIRIE - DPEVC en date du 16/07/2019

VU l'avis favorable du SERAMM en date du 29/07/2019

### ARRETE

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **Non Opposition**.

**Article 2** : Les prescriptions émises par les différents services, jointes au présent arrêté, devront être scrupuleusement respectées.

**Article 3** : Le terrain est situé dans une Zone d'Assainissement Collectif. Le raccordement au réseau public d'assainissement est donc obligatoire et sera réalisé par la création d'un nouveau branchement sur le réseau sanitaire situé Avenue Etienne Cucca.

Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.

Pour ce nouveau branchement, le pétitionnaire devra contacter l'Agence Relation Clientèle du SERAMM (tel : 09.69.39.02.13) qui exécutera les travaux de raccordement sur le domaine public aux frais du pétitionnaire.

Seul le SERAMM est habilité à faire des travaux d'assainissement sous voies publiques sur des canalisations publiques faisant partie du périmètre de Délégation de Service Public du SERAMM (voir avis du SERAMM ci-joint).

**Article 4** : Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales par un ouvrage de rétention d'un volume utile de 125 m<sup>3</sup>, avec un débit de fuite maximal de 12l/s dans le réseau pluvial existant.

Le projet est dans la zone B2 du PPR mouvement de terrain-retrait gonflement des argiles. Dans ce zonage, une étude géotechnique doit préciser les conditions de réalisation d'un ouvrage de traitement des eaux de pluie. En l'absence de cette étude, l'infiltration des eaux de pluie doit être réalisée à plus de 5 mètres du bâtiment projeté.

**Réserves:**

Le projet doit prévoir la gestion des eaux pluviales par un ouvrage de rétention d'un volume utile (volume vide) calculé sur la base de 100 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé, avec un débit de fuite maximal de 5l/s dans le réseau pluvial existant.

L'infiltration des eaux pluviales est à privilégier lorsqu'elle est techniquement réalisable.

La parcelle est traversée par une conduite d'eaux usées.

Pour une conduite d'un diamètre inférieur à 400 mm, une servitude d'une largeur de 3 mètres incompressible doit être respectée sur toute la longueur de l'ouvrage.

Le projet de situe dans l'enveloppe d'aléas fort et résiduel du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la commune d'Allauch (PPRi)

Le pétitionnaire devra se conformer à la réglementation en vigueur, énoncée dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la commune d'Allauch (PPRi) établi par les services de l'état. Celui-ci est consultable sur internet : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Allauch-Jarret-et-principaux-affluents>.

ALLAUCH, le 9 août 2019

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme,

  
  
Jean NAYA

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Pôle Eau et Assainissement  
Le Directeur

Marseille, le

3-1. JUL. - 2019

Mairie d'Allauch  
Monsieur Jeff BECKER  
Service Urbanisme  
13718 ALLAUCH Cedex

Nos réf. : DAIESEG-41425DEG/2019-07-62259  
Dossier suivi par : Maxime FEBREY  
T : 04 95 09 54 24

**Objet : Avis sur dossier n° DP 013002 19 C0153 – SYNDIC LE COLOMBIER**

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial (DEAP) pour le dossier cité en objet.

**Numéro du Dossier :** DP 013002 19 C0153  
**Date de dépôt à la mairie :** 12/07/2019  
**Date de réception à la DEAP :** 25/07/2019  
**Adresse des travaux :** avenue Etienne Cucca

**AVIS DU SERVICE : FAVORABLE AVEC RESERVES**

La présente déclaration préalable a pour objet la création de 2 lots dont 1 à bâtir.

**Motivation de l'avis ou observations :**

La parcelle est référencée en zone UD au PLU d'Allauch.  
La parcelle est impactée par un risque d'inondation.

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales par un ouvrage de rétention d'un volume utile de 125 m<sup>3</sup>, avec un débit de fuite maximal de 12 l/s dans le réseau pluvial existant.

Le projet est dans la zone B2 du PPR mouvement de terrain-retrait gonflement des argiles. Dans ce zonage, une étude géotechnique doit préciser les conditions de réalisation d'un ouvrage de traitement des eaux de pluie. En l'absence de cette étude, l'infiltration des eaux de pluie doit être réalisée à plus de 5 mètres du bâtiment projeté.

**Reserves :**

Le dossier transmis à la DEAP ne contient pas de notice hydraulique, indispensable au contrôle des données utilisées par le pétitionnaire.

Le projet doit prévoir la gestion des eaux pluviales par un ouvrage de rétention d'un

volume utile (volume vide) calculé sur la base de 100 litres / m<sup>2</sup> imperméabilisé, avec un débit de fuite maximal de 5 l/s dans le réseau pluvial existant.

L'infiltration des eaux pluviales est à privilégier lorsqu'elle est techniquement réalisable.

La parcelle est traversée par une conduite d'eaux usées.

Pour une conduite d'un diamètre inférieur à 400mm, une servitude d'une largeur de 3 m incompressible doit être respectée sur toute la longueur de l'ouvrage.

Le projet se situe dans l'enveloppe d'aléas fort et résiduel du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la commune d'Allauch (PPRi).

La cote PHE (Plus Hautes Eaux) est de 164,95 m NGF.

Le pétitionnaire devra se conformer à la réglementation en vigueur, énoncée dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la commune d'Allauch (PPRi) établi par les services de l'Etat. Celui-ci est consultable sur internet :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Allauch-Jarret-et-principaux-affluents>

Fait le 26/07/2019

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Jean-Marc MERTZ



VILLE d'ALLAUCH  
AVIS ASSAINISSEMENT  
DECLARATION PREALABLE  
N° DP 13 002 19 C0153

- Service Clientèle
- 04.91.00.40.46

Date du premier dépôt : 12/07/2019  
Date d'enregistrement SERAMM : 22/07/2019

1° - Pétitionnaire :

Nom & Prénom : Syndicat des Copropriétaires - le Colombier  
Mr GUIIS François Xavier  
Adresse : 20 Rue Montgrand 13006 Marseille

2° - Terrain

Adresse : Avenue Etienne Cucca - Lotissement le Colombier  
13190 Allauch  
Cadastre : DP 137  
Surface : 58 816 m<sup>2</sup>

3° - Projet :

Nature des travaux : Division en deux lots dont un à bâtir.

4° - Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) :

La présente autorisation sera soumise à la PAC, perçue pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre indicatif le tarif de base au 01/01/2019 est de 1 580,10 Euros pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher, révisable à la date du branchement effectif. Le pétitionnaire devra s'acquitter de la PAC conformément aux dispositions et au mode d'évaluation définis par les délibérations du conseil communautaire en vigueur (du 29 juin 2012 et du 18 juillet 2014).

5° - Projet assainissement : Raccordement au réseau public.

6° - Avis SERAMM : FAVORABLE

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et sera réalisé par la création d'un nouveau branchement sur le réseau sanitaire situé Avenue Etienne Cucca.  
Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.

Pour ce nouveau branchement, le pétitionnaire devra contacter l'Agence Relation Clientèle du SERAMM (tel : 09.69.39.02.13) qui exécutera les travaux de raccordement sur le domaine public aux frais du pétitionnaire.

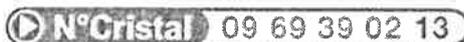
Nous vous informons que seul SERAMM est habilité à faire des travaux d'assainissement sous voies publiques sur des canalisations publiques faisant partie de notre périmètre de DSP."

Fait à Marseille, le 29/07/2019

Affaire suivie par :  
Ph. BUONOMANO

Directeur de l'Agence Relation  
Clientèle

Damien PICCININI



APPEL NON SURTAXE

SERAMM - Service d'Assainissement Marseille Métropole

Une société du groupe SUEZ

Parc des Ayygalades - 35 boulevard du Capitaine Gèze - BP 10256 - 13308 Marseille cedex 14

Fax : 04 91 33 66 77 - www.seram-metropole.fr

SA au capital de 1.000.000 euros - RC Marseille B 318 520 483 - SIRET 318 520 483 00054 - APE 3700Z



Centre services clients « La Passerelle »

N° CRISTAL 0 969 39 40 50

Ouvert du lundi au vendredi de 8 H. à 19H  
Et le samedi matin de 9H à 12H.

Instructeur : **CHIAPERO**  
Email : [permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr](mailto:permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr)

**Patrimoine Cartographie**

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur :  
[www.eauxdemarseille.fr](http://www.eauxdemarseille.fr)

**ALLAUCH**

Attestation de permis de construire  
**EAU POTABLE**

**Dossier N° : DP 013 002 19 C053**

**Nom du pétitionnaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE COLOMBIER**

**Adresse du pétitionnaire : RUE MONTGRAND MARSEILLE**

**Nature des travaux : DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE**

**Adresse des travaux : LE COLOMBIER**

**Défense incendie**

Dans le cadre de l'implantation de ces nouvelles constructions, les travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable public qui pourraient s'avérer indispensables du fait d'exigences spécifiques en matière de défense incendie, sont à la charge du pétitionnaire.

**Avis du service**

Servitude tréfonds

Transmettre par le pétitionnaire les autorisations de passage et d'implantation d'ouvrages (plan de localisation de la servitude), hors du domaine public, nécessaires à la desserte en eau potable de son immeuble, depuis le réseau public jusqu'au droit de sa propriété.

**BRT EXISTANT à partir de la DN .150..mm ..AV ETIENNE CUCCA**

**Alimentation en Eau Potable**

**FAVORABLE**

**DEFAVORABLE**

**DATE : 18/07/2019**

**SIGNATURE : J. JEANNETON**



département  
**BOUCHES-DU-RHONE**

commune  
**Allauch**

section  
**DP**

feuille



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463 N  
(Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
D'ARPEMENTAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

- |                                     |   |                          |               |
|-------------------------------------|---|--------------------------|---------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Changement de limite(s) de propriété  | <input type="checkbox"/> | Lotissement   |
| <input type="checkbox"/>            | Rectification de limites figurées au plan cadastral   | <input type="checkbox"/> | Expropriation |
| <input type="checkbox"/>            | Nouvel agencement de la propriété   |                          |               |
| <input type="checkbox"/>            | Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) |                          |               |

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : **002-000-DP-0137\_DA.txt**

#### DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification  
**Les copropriétaires du Lotissement le Colombier**

propriétaire(s) après modification  
**Les copropriétaires du Lotissement le Colombier**

Vu pour être annexé à la  
Déclaration Préalable N° 002 **1900153**

Délivrée le **- 9 AOUT 2019**

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NAYA



#### PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

**ARCOGEX**  
**14 rue Saint Sébastien**  
**13006 Marseille**  
**Tel : 0496102121**

#### Procès-verbal 6493 N exp joint

oui  numéro \*  
non  (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite - ou vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet au client au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée **dès lors que cette opération peut être affectée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).**

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(s) **Les copropriétaires du Lotissement le Colombier représenté par**

- (1) Demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour la modification de la contenance.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal d'arpentage.

Vu pour être annexé à la Déclaration Préalable N° 002 1900/53

Délibérée le 9 AOÛT 2019

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NAVA



conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À Marseille

le 26/07/2017

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Représentés par le Cabinet Jugier (Syndic)



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

A

le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

Commune : 13002  
Allauch

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : DP  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 22/01/2020

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé

le 20/06/2017... par M JACQUES ARNEL... géomètre à Marseille...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A. Marseille... le 26/07/2017...

Cachet du rédacteur du document :

ARCO-EX

Document dressé par

Jacques ARNEL

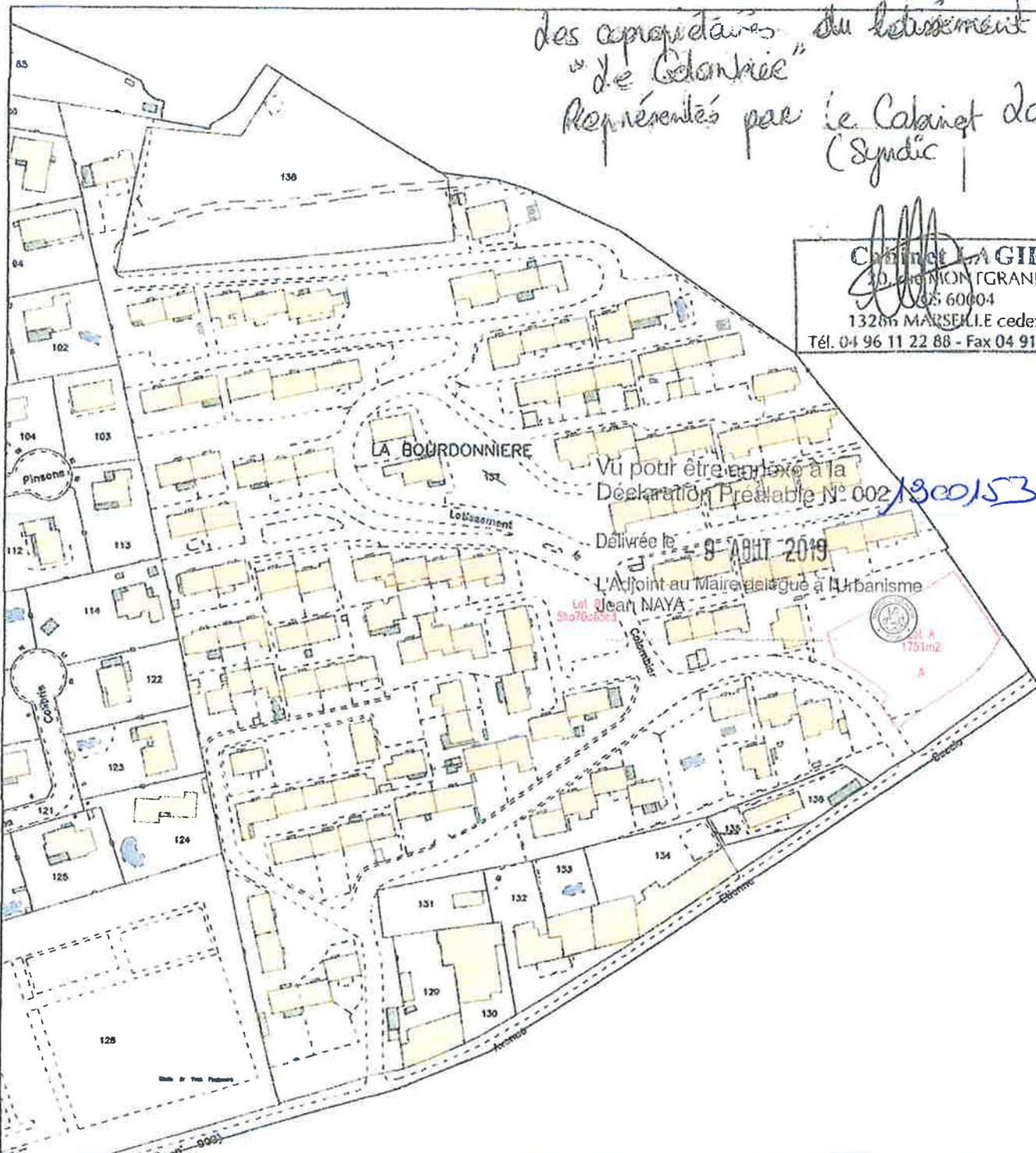
à Marseille

Date 26/07/2017

Signature

(1) Réviser les mentions légales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne après (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou tout autre révisé du cadastre, etc...)  
(3) Présenter les noms et qualités ou signatures et net (titulaire ou propriétaire (mandataire, avoué représentant ou délégué de facultés et concertés)

des propriétaires du lotissement  
"de Colombie"  
Représentés par le Cabinet d'agier  
(Syndic)



**Cabinet d'AGIER**  
10 Rue MONTGRAND  
13266 MARSEILLE cedex 06  
Tél. 04 96 11 22 88 - Fax 04 91 54 06 41

Vu pour être annexé à la  
Déclaration Préable N° 002 / 800153  
Délivrée le 9 AOUT 2019  
L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NAYA





— SOMMAIRE —

? M

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 013 et la commune ALLAUCH  
pour l'identifiant DP 137

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
	002	DP	0137	5ha88a16ca	Sol	av etienne cucca

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

Vu pour être annexé à la  
Déclaration Préalable N° 002 1900153

Délivrée le - 9 AOUT 2019

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NAYA





# Déclaration préalable

## Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

cerfa

N° 13702\*05

- Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
  - en dehors d'un site classé ou dans les périmètres d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques ;
  - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.
- Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D P 013 002 19 00153  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie



le 12/07/2019 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Vous êtes une personne morale

Dénomination, *Syndicat des copropriétaires Le Colombier*, Raison sociale : .....

N° SIRET : *31349982400032* Type de société (SA, SCI,...) : *SARL*

Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

Nom : *M. GUIS* Prénom : *François Xavier*

Vu pour être annexé à la

Déclaration Préalable N° 002 *1300153*

### 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : *20* Voie : *Rue Mont Grand*  
Lieu-dit : ..... Localité : ..... Pays : *Monseille*  
Code postal : *13006* BP : ..... Cedex : ..... Pays : .....  
Téléphone : *0496112288* indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Délivrée le *9 AOUT 2019*  
L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme : *Jean NAYA*

Code postal : *13006* BP : ..... Cedex : ..... Pays : *Monseille*

Téléphone : *0496112288* indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : *Représenté par le cabinet Lorgier - Syndic*

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : .....@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : ..... Voie : lotissement Le Colombier

Lieu-dit : ..... Localité : Allanch

Code postal : 43190 BP : ..... Cedex : .....

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : ..... Section : DP Numéro : 137

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 58816 m<sup>2</sup>

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain Oui  Non

Si oui, à quelle date a-t-il été délivré ? .....

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 - Le projet

- Division en vue de construire  
 Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

### 5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

Vu pour être annexé à la  
Déclaration Préalable N° 002 1900153

Délivrée le - 9 AOÛT 2019

### 6- Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NAYA

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour Voirie et Réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : ..... Pays : .....

## 7 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable (vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous en avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires ou si vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique). Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

À A. Blanch

Le : le 12/07/2019

Le conseil Syndical  
M. ENNAUCHEM  
Maire



Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vu pour être annexé à la  
Déclaration Préalable N° 002 1900153

Délivrée le - 9 AOÛT 2019

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NAYA



Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Vu pour être annexé à la  
Déclaration Préalable N° 002/1900/153

Délivrée le - 9 AOÛT 2019

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NAYA





# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

## Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>1</sup>.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.441-9 du code de l'urbanisme].

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP9. <b>Un plan sommaire</b> des lieux indiquant les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme] A fournir uniquement s'il existe des bâtiments sur le terrain.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. <b>Un plan coté</b> dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
<input type="checkbox"/> DP 10-1. <b>L'attestation</b> de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Vu pour être annexé à la

Déclaration Préalable N° 002 130153

Délivrée le - 9 AOUT 2019

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NAYA



<sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie



# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2

 N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**Attention** : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Vu pour être annexé à la  
Déclaration préalable  
Déclaré le 08/01/10  
L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NATA

## 2. Informations utiles

### • Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3. Modalités pratiques

### • Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**Attention :** votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### • Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**Attention :** des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**Attention :** certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

### • Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

Délivrée le - 9 AOÛT 2019

L'Action du Maire délégué à l'Urbanisme  
Jean NATA



### • Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**Attention :** dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))